

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MARIA-CHAPDELAINE  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-STANISLAS**

---

**RÈGLEMENT D'AMENDEMENT (475-2024)**

**MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 403.2011 ET SES  
AMENDEMENTS AFIN D'ABORDER LE PHÉNOMÈNE D'ÎLOTS DE  
CHALEUR**

---

**Préambule**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Stanislas est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU QUE le plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Stanislas est adopté depuis 2011;

ATTENDU QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Stanislas a le pouvoir, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), d'amender son plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a jugé bon de mettre à jour son plan d'urbanisme afin d'aborder le phénomène d'îlot de chaleur afin de se conformer aux nouvelles exigences de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) concernant le contenu obligatoire devant être inclus au plan d'urbanisme ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), une consultation publique portant sur le projet de règlement a été tenue;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions applicables de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le présent règlement est soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs et au document complémentaire du schéma de la MRC de Maria-Chapdelaine;

**EN CONSÉQUENCE :**

**IL EST PROPOSÉ PAR MME CATHERINE BOLDUC;  
APPUYÉ;  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le règlement portant le numéro 475-2024 soit et est adopté, lequel décrète et statue ce qui suit :

## **SECTION I : Dispositions déclaratoires**

### **ARTICLE 1.1 PRÉAMBULE**

---

Le préambule fait partie intégrante du projet de modification du plan d'urbanisme comme s'il était ici au long et mot à mot reproduit.

### **ARTICLE 1.2 OBJET DU RÈGLEMENT**

---

Le règlement vise l'objectif suivant :

- Aborder le phénomène d'îlots de chaleur;
- Établir des pistes d'action afin de lutter contre ce phénomène.

## **SECTION II : Modifications de diverses dispositions afin d'aborder les îlots de chaleur**

### **ARTICLE 2.1 MODIFICATION DE LA SECTION 4.11 SUR L'ENVIRONNEMENT**

---

La sous-section 4.11.1 intitulée « Bref portrait, orientation, objectifs et moyens de mise en oeuvre » est modifiée par l'ajout, à la suite du troisième paragraphe, de ce qui suit :

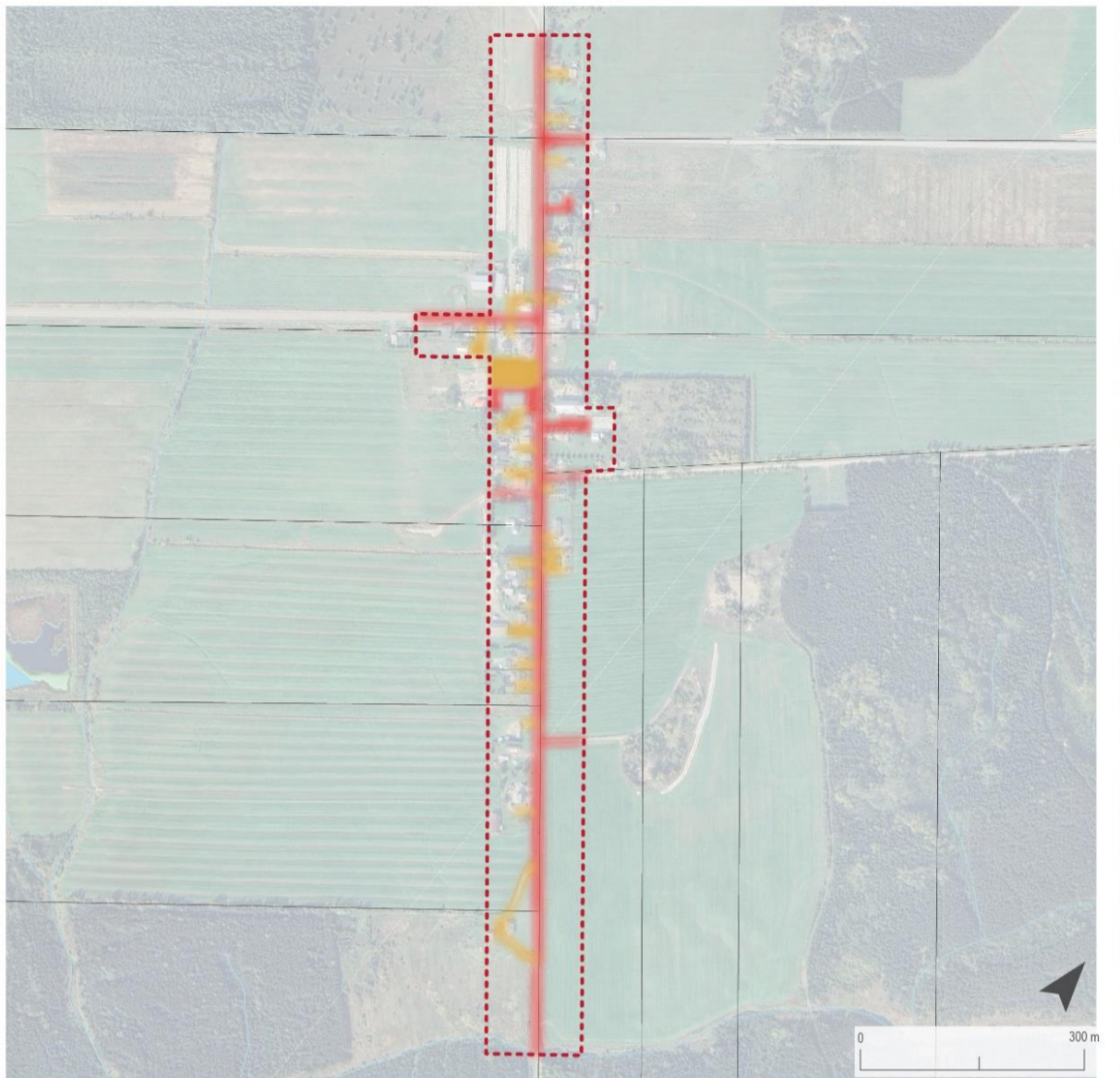
#### Îlots de chaleur urbains

Les îlots de chaleur représentent des espaces urbanisés du territoire où la température observée est plus intense que celle des milieux naturels environnants. Les conséquences des îlots de chaleur urbains toucheront à la fois l'environnement et la santé humaine. Il est donc important de les reconnaître et d'agir de manière à limiter leurs impacts négatifs.



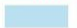

Tel qu'on peut le voir sur la carte 4, le périmètre d'urbanisation présente plusieurs surfaces minérales imperméables pouvant favoriser la formation d'îlots de chaleur urbains. Ces surfaces sont essentiellement les rues, les entrées charretières, les aires de stationnement ou encore les toits de bâtiments de grande surface. En plus des surfaces minérales, on remarque également la présence de surfaces végétalisées pouvant aussi contribuer à la formation d'îlot de chaleur. Parmi celles-ci, on retrouve les friches ou encore les espaces gazonnés peu végétalisés, qui affichent peu, voir aucune plantation d'arbres.

Par l'ensemble de ces surfaces, le périmètre d'urbanisation de la Municipalité se voit davantage vulnérable face au phénomène d'îlots de chaleurs et a le potentiel d'afficher une température supérieure à ce qui est observé ailleurs sur le territoire. Par conséquent, des actions devront être prises afin de limiter la formation de tels îlots, notamment la plantation d'arbres sur les terrains privés et publics, ainsi que le verdissement des aires de stationnement et autre surface minérales.

Carte 4 : Îlots de chaleur urbains



Légende

- |  |  |
|--|--|
|  Périmètre d'urbanisation |  Surfaces imperméables contribuant au phénomène d'îlot de chaleur |
|  Hydrographie             |  Surfaces perméables contribuant au phénomène d'îlot de chaleur   |

## ARTICLE 2.2 MODIFICATION DU TABLEAU DE LA SECTION 4.11 INTITULÉE « ENVIRONNEMENT »

Le tableau de la sous-section 4.11.1 intitulée « Bref portrait, orientation, objectifs et moyens de mise en oeuvre » est modifié, par l'ajout, dans la deuxième colonne, de l'objectif suivant :

- Favoriser le verdissement des aires de stationnement et la plantation d'arbres par le biais de la réglementation d'urbanisme.

## SECTION III : Entrée en vigueur

### ARTICLE 3.1 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement de modification entrera en vigueur lorsque toutes les dispositions et procédures prévues par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme seront complétées.

Adoption du premier projet : 4 mars 2024  
Assemblée publique : 8 avril 2024  
Avis de motion donné le : 4 mars 2024  
Adoption finale : 8 avril 2024  
Certificat de conformité : \_\_\_\_\_  
Avis de promulgation : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Mario Biron  
Maire

\_\_\_\_\_  
Caroline Gagnon  
Directrice générale et greffière-trésorière